

ASSEMBLÉE NATIONALE

no 2542-0051214

**Comité d'orientation
de la formation
du personnel enseignant**

Rapport d'activités
2004-2005



**Comité d'orientation
de la formation
du personnel enseignant**

**Rapport d'activités
2004-2005**

6 octobre 2005

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE)
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 528-0734
Télécopieur : (418) 644-3859
Courriel : cofpe@mels.gouv.qc.ca

Le présent rapport a été adopté le 6 octobre 2005.
Il est publié sur le site du COFPE
à l'adresse suivante : www.cofpe.gouv.qc.ca .

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005 — 05-00518

ISBN 2-550-45491-X (version imprimée)
ISBN 2-550-45492-8 (version PDF)
ISSN 1498-1475 (version imprimée)
ISSN 1715-7986 (Version PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2005
Bibliothèque nationale du Canada, 2005

Québec, le 6 octobre 2005

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, j'ai le plaisir de vous remettre le *Rapport d'activités 2004-2005*.

Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, le présent rapport fait état des travaux accomplis par le Comité durant l'année 2004-2005.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou pour vous en faire une présentation plus détaillée.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Lorraine Lamoureux

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
1 Le mot de la présidente	3
2 Les principales activités du COFPE en 2004-2005	5
2.1 Étude de dossiers	5
2.1.1 La formation en milieu de pratique	5
2.1.2 Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	5
2.1.3 Consultation ministérielle sur les stages	6
2.2 Participation des membres au rayonnement du COFPE	6
2.3 Impact de l'avis <i>Pour une éthique partagée dans la profession enseignante</i>	9
2.4 Autres liens avec le milieu scolaire	10
2.5 Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement	11
3 Les avis du COFPE	13
3.1 Commentaire du COFPE sur le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	13
3.2 Réponse du COFPE à la consultation ministérielle — <i>La formation à l'enseignement : les stages</i>	13
3.3 <i>La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer</i>	15
4 Les nominations au COFPE	17
5 Le Code d'éthique et de déontologie	19
Conclusion	21
Annexe 1 Mandat et composition du COFPE	23
Annexe 2 Membres du COFPE au 30 juin 2005	25
Annexe 3 Plan de travail 2004-2005	26
Annexe 4 Recommandations de l'avis <i>La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer</i>	27
Annexe 5 Commentaire du COFPE sur le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	31
Annexe 6 Réponse du COFPE à la consultation ministérielle — <i>La formation à l'enseignement : les stages</i>	34
Annexe 8 Avis du COFPE publiés sur le site www.cofpe.gouv.qc.ca	41

PRÉSENTATION

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) est un organisme conseil créé en 1993 dans le cadre de la réforme de la formation du personnel enseignant. Il a été institué en 1997 par une modification à la Loi sur l'instruction publique.

Le mandat du COFPE est de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à la formation initiale et continue du personnel enseignant, plus particulièrement sur les orientations à donner à la formation du personnel enseignant.

L'expertise individuelle des membres du COFPE et l'approfondissement collectif de leur réflexion sur les sujets abordés permettent de soumettre au ministre des avis éclairés et réalistes pour orienter les décisions et les actions concernant la formation initiale et la formation continue du personnel enseignant.

Dans le présent rapport, le COFPE fournit un résumé des principales activités de l'année 2004-2005 et met l'accent sur l'avis *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer*, sur le commentaire qu'il a formulé sur le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et sur la réponse qu'il a apportée à la consultation ministérielle relative à la mise à jour du document sur les stages dans la formation à l'enseignement.

On trouvera en annexe — outre le mandat et la composition du COFPE, la liste de ses membres au 30 juin 2005, le plan de travail 2004-2005 et le Code d'éthique et de déontologie — les recommandations de l'avis *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer*, des extraits du commentaire du COFPE sur le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ainsi que des extraits de la réponse du Comité à la consultation ministérielle sur *La formation à l'enseignement : les stages* et enfin, la liste des avis publiés à ce jour.

1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Au cours de l'année 2004-2005, les membres du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) ont poursuivi l'examen de certains aspects de la formation en milieu de pratique. Cet exercice a conduit à l'adoption de l'avis *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer*.

Le Comité a été sollicité à quelques reprises pour présenter l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*, avis qu'il avait transmis au ministre de l'Éducation en mai 2004 et diffusé à la rentrée scolaire de la même année. Plusieurs milieux universitaires ont jugé important de mettre l'accent sur le souci de l'éthique qui est au cœur de la profession enseignante et d'inscrire l'avis du COFPE dans leurs programmes de formation à l'enseignement.

De plus, le COFPE a émis un commentaire sur le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire publié à la *Gazette officielle du Québec*, le 9 février 2005. Dans ce commentaire, il insiste sur l'effort axé sur la formation continue que commande l'implantation des mesures proposées.

Enfin, le COFPE a transmis, dans le cadre de la consultation ministérielle, ses observations à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire en vue de la révision de ses orientations sur les stages dans la formation à l'enseignement.

Je veux souligner ici l'engagement personnel et collectif des membres qui approfondissent les dossiers qui leur sont soumis afin d'en comprendre les enjeux. Leur grande disponibilité et leur souci d'accomplir, de façon exemplaire, la mission que la Loi sur l'instruction publique leur a confiée assurent des échanges respectueux des points de vue exprimés, de même qu'ils font progresser la réflexion commune en vue de l'adoption de documents par consensus.

La présidente,



Lorraine Lamoureux

2 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COFPE EN 2004-2005

2.1 Étude de dossiers¹

Les journées de travail individuel et non comptabilisé des membres ont été consacrées aux activités suivantes : lectures préalables aux réunions; rencontres de certains membres avec des acteurs du milieu de l'enseignement et de la formation à l'enseignement; travaux ponctuels tels que la rédaction des observations et des commentaires au cours de l'élaboration des différents documents et, enfin, participation aux colloques et autres événements dont il est fait mention dans le présent rapport.

Par ailleurs, quelques personnes ont plus spécialement participé à certains colloques afin d'y présenter l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*. Mentionnons également la contribution particulière de la présidente à la planification des travaux et à l'organisation ainsi qu'à l'élaboration des dossiers et documents.

La tenue des réunions ordinaires et des séances de travail complémentaires auxquelles des membres ont participé sur une base volontaire a représenté environ 140 jours-personne.

2.1.1 La formation en milieu de pratique

Au cours de cinq réunions et de trois interséances totalisant treize journées de travail, le COFPE a étudié principalement quelques aspects de la formation en milieu de pratique, soit les grands encadrements de la formation à l'enseignement, les responsabilités des partenaires de la formation en milieu de pratique, la formation des enseignantes et des enseignants associés et l'identité des enseignantes et des enseignants associés. Ces travaux ont mené à l'adoption de *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer* lors de la dernière réunion du Comité, soit celle du 10 juin 2005.

2.1.2 Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire²

La 69^e réunion, tenue le 25 février 2005, a permis d'amorcer l'examen de l'impact des modifications proposées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de

1. On trouvera, à l'annexe 3, le plan du travail effectué en 2004-2005.

2. Voir l'annexe 5.

l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sur la formation initiale et la formation continue du personnel enseignant. L'étude a été complétée au cours d'une séance de travail additionnelle, le 3 mars, et a fait l'objet d'une consultation auprès des membres, en mode virtuel, afin d'établir le texte définitif d'un commentaire qui a été adressé au ministre le 22 mars 2005.

2.1.3 Consultation ministérielle sur les stages³

La consultation ministérielle, tenue sous la responsabilité de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS), en vue de la révision et de la mise à jour du document publié en 1994 et intitulé *La formation à l'enseignement : les stages* a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la 70^e réunion, soit les 28 et 29 avril 2005. Les membres ont discuté du dossier à partir d'un projet de texte préparé par la secrétaire-coordonnatrice et donnant suite à deux séances de travail en sous-comité.

Notons que plusieurs questions abordées dans le document de consultation ont été reprises et développées dans l'avis sur la formation en milieu de pratique, adopté le 10 juin 2005.

2.2 Participation des membres au rayonnement du COFPE

Les principaux événements où des membres du COFPE ont représenté l'organisme sont mentionnés ci-dessous. Il peut également s'agir d'occasions où ils ont fait connaître, au cours de délibérations en atelier ou autrement, la mission, les objectifs ou les réalisations du COFPE.

Activités de la présidente

La présidente du COFPE, agissant aussi comme représentante de l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ), a été désignée responsable du comité qui a assuré la transition entre le comité de coordination du colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! », qui a eu lieu les 20 et 21 mai 2004, et la

3. Voir l'annexe 6.

création du Carrefour national pour l'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE), le 14 juin 2005. Elle a administré l'excédent budgétaire du colloque et préparé la formation du CNIPE où elle continue de siéger. Il va sans dire que le COFPE ne peut se désintéresser de l'insertion professionnelle en enseignement puisqu'il a contribué à sa promotion, d'abord par son avis *Offrir la profession en héritage* (2002) et ensuite par sa participation à l'organisation du colloque de mai 2004. La présidente a donc assisté aux rencontres de suivi du colloque qui ont eu lieu les 27 octobre et 3 décembre 2004 ainsi que le 26 mars 2005.

À l'automne 2004, la présidente a été interviewée par M^{me} Gervais, membre du Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE); le texte de l'entrevue a été publié dans *Formation et Profession* sous le titre « Entrevue avec Lorraine Lamoureux⁴ ».

En octobre 2004, elle a participé à l'émission *Dimanche Magazine* de Radio-Canada et discuté de divers aspects de l'insertion dans l'enseignement, notamment de la persévérance dans la profession.

Sous la rubrique « Échanges et formation : les grandes rencontres », *Virage*⁵ a publié un article faisant état d'une rencontre de la présidente avec l'auteur de l'article et portant sur le bilan du colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! ».

Le 22 mars 2005, à l'occasion du colloque de l'Association québécoise des utilisateurs de l'ordinateur au primaire et secondaire (AQUOPS) sous le thème « Les TIC : un monde à partager! », elle a coanimé un atelier sur le mentorat virtuel et la mise en place d'un réseau d'entraide de même type.

Le 27 avril 2005, elle a été conférencière au Colloque « Mon insertion professionnelle : des questions et des réponses » organisé pour les étudiants sortants des programmes de formation à l'enseignement de l'Université de Montréal.

4. CENTRE DE RECHERCHE INTERUNIVERSITAIRE (CRIFPE), « Entrevue avec Lorraine Lamoureux », *Formation et Profession*, vol. 10, n° 2, décembre 2004, p. 26-33.

5. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante », *Virage*, vol. 7, n° 3, février 2005, p. 9-10.

La présidente a participé à une table ronde sur la gestion et le développement des compétences collectives en réseau dans le cadre de la Rencontre nationale sur la réforme de l'école québécoise, le 3 mai. Elle y a présenté le soutien à l'insertion professionnelle et le projet de Carrefour national pour l'insertion professionnelle dans l'enseignement.

Le 19 mai 2005, elle s'est adressée aux participants à la rencontre des « dyades » mentors-mentorés du programme de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Elle a participé à la rencontre qui a eu lieu le 27 mai 2005, à Montréal, sur les besoins de personnel enseignant pour la période 2005-2010.

Activités des membres et de la secrétaire-coordonnatrice du COFPE

M. Latulippe a présenté l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante* ainsi que le mémoire du COFPE au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial au Séminaire de Sherbrooke, le 21 avril 2005.

M. Julien a représenté le COFPE et fait un exposé sur l'éthique dans la profession enseignante au colloque tenu à l'Université du Québec à Montréal, les 4 et 5 février 2005.

M^{me} Desjardins et la secrétaire-coordonnatrice, M^{me} Biron, ont rencontré le Comité régional de concertation sur la formation en milieu de pratique de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, le 17 mars 2005. Elles ont fait porter la discussion sur la concertation entre les acteurs de la formation à l'enseignement, sur la formation des enseignantes et des enseignants associés ainsi que sur le rehaussement des exigences de la formation à l'enseignement.

La secrétaire-coordonnatrice a rencontré, le 15 septembre 2004, des étudiants inscrits en 3^e année du baccalauréat en formation à l'enseignement à l'Université McGill. Le 18 février 2005, en compagnie de M^{me} Fernandes, elle a participé à une rencontre d'étudiants de l'Université de Montréal.

Elle a aussi participé à la réunion du Regroupement interuniversitaire des responsables des aspects organisationnels de la formation pratique des maîtres, réunion qui a eu lieu à Drummondville le 8 avril 2005. Des questions d'intérêt commun ont été examinées et les responsables ont souligné la contribution du COFPE aux dossiers de la formation à l'enseignement, notamment la pertinence de ses deux derniers avis.

M^{me} Desjardins a fait un exposé sur la culture de l'éthique dans la profession enseignante à l'occasion du colloque sur l'éthique organisé par le module d'enseignement au préscolaire-primaire de l'Université du Québec à Chicoutimi, le 18 mars 2005. La présentation personnalisée qu'elle a donnée de l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*, accompagnée d'un document *PowerPoint*, a suscité un grand intérêt chez les professeurs et les étudiants.

M. Martin a participé, les 6 et 7 avril 2005, au colloque « Droit des adultes à la reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences » organisé par le Ministère et ses partenaires du marché du travail, du réseau communautaire et des établissements d'enseignement.

M^{me} Desjardins et M. Latulippe ont profité de leurs missions de coopération en Guinée Conakry pour faire connaître les réalisations du COFPE à leurs interlocuteurs.

Le 27 avril 2005, M. Hughes a présenté le *Guide professionnel et syndical pour le nouveau personnel enseignant* de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) au Colloque des étudiants sortants des programmes de formation à l'enseignement de l'Université de Montréal.

M^{mes} Biron et Gervais ainsi que M. Martin ont assisté au colloque de l'ACFAS, tenu du 9 au 13 mai 2005 à l'Université du Québec à Chicoutimi.

M^{me} Gagnon a profité d'une journée de formation des cadres de sa commission scolaire sur l'éthique pour les informer de la publication de l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante* et leur remettre le document de promotion de l'avis.

2.3 Impact de l'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*

L'avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante* publié en mai 2004, tiré à 11 000 exemplaires, puis réimprimé à 5 000 exemplaires, a été favorablement reçu dans les facultés de sciences de l'éducation, notamment à l'Université du Québec à Montréal, à l'Université de Montréal, à l'Université de Sherbrooke, à l'Université du Québec à Chicoutimi et à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Il convient de signaler que les responsables des programmes de formation à l'enseignement de l'UQAM et de l'UQAC ont organisé un colloque sur l'engagement

dans la profession enseignante et la question de l'éthique y a été traitée de façon particulière. Ce colloque, tenu à l'UQAC le 17 mars 2005, a été un franc succès et la publication de l'avis du COFPE y a été saluée comme une contribution remarquable à la prise de conscience, par le milieu universitaire, de l'importance d'intégrer la préoccupation de l'éthique dans l'ensemble des composantes (psychopédagogie, didactique, discipline et stages) de la formation à l'enseignement. Soulignons que des responsables de programmes ont inscrit l'avis parmi les lectures d'au moins un de leurs cours.

Plusieurs commissions scolaires ont inscrit une activité de réflexion sur l'éthique dans le perfectionnement proposé au personnel scolaire. Par ailleurs, l'avis a été inscrit dans des formations données par des établissements d'enseignement et des associations professionnelles qui regroupent des personnes du milieu de l'enseignement. Il a été aussi ajouté au programme des journées de formation des personnes-ressources responsables de la mise en œuvre de la réforme du primaire et du secondaire.

Les responsables des Rencontres nationales sur la réforme de l'école québécoise ont fait la promotion de l'avis en remettant aux 625 participantes et participants un encart (recto-verso) annonçant un outil d'animation (*PowerPoint*) publié sur le site Internet pour les écoles et les syndicats. Les organisateurs du colloque régional de Québec sur la stratégie « Agir autrement » ont diffusé 325 encarts annonçant l'avis et l'outil de présentation, tous deux disponibles sur le site du COFPE.

La version anglaise *Establishing a Common Understanding of the Ethical Dimensions of the Teaching Profession* a été diffusée en décembre 2004.

Un document *PowerPoint* a été préparé pour aider les écoles et les syndicats à s'approprier le contenu de l'avis. La version française du document a été versée sur le site Internet du COFPE en décembre 2004 et la version anglaise, en janvier 2005.

2.4 Autres liens avec le milieu scolaire

Lettre aux enseignantes et aux enseignants associés ou accompagnateurs

Depuis quelques années, à la fin de l'année scolaire, la présidente du COFPE livre un message dans lequel elle souligne l'importance qu'elle attache aux fonctions

d'encadrement des stagiaires de la formation à l'enseignement et d'accompagnement des enseignantes et enseignants en début de carrière.

Elle reconnaît ainsi le rôle que jouent les enseignantes et les enseignants associés ou accompagnateurs de la relève de même que leur disponibilité, leur dévouement et leur passion de l'enseignement.

La lettre de la présidente est adressée par courriel à la direction générale des commissions scolaires ainsi qu'aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement qui la transmettent à leur personnel; elle l'est aussi à tous les établissements publics et privés et elle est traduite pour le secteur anglophone. Elle est par ailleurs publiée sur le site du COFPE, à l'adresse www.cofpe.gouv.qc.ca.

Mise à jour du site Internet

Les directions d'établissement sont périodiquement informées par courriel de la publication des avis et autres documents du COFPE, sur son site Internet. De plus, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a accepté d'inclure un lien avec le COFPE sur son site.

M^{me} Lamoureux a obtenu qu'un lien avec le COFPE soit ajouté sur l'intranet de l'Université de Montréal, lien destiné au forum de discussions des étudiantes et des étudiants en formation à l'enseignement.

De son côté, avec l'accord de la direction générale, M^{me} Gagnon a convenu avec la Commission scolaire des Affluents qu'un lien avec le COFPE serait ajouté à son site.

2.5 Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement

Le 11 novembre 2004, la présidente et la secrétaire-coordonnatrice ont rencontré M. André Fiset et M^{me} Myriam Morency du Secrétariat du Conseil du trésor dans le cadre de l'examen des comités du gouvernement.

Elles ont expliqué la mission du COFPE, présenté les travaux antérieurs ainsi que le plan de travail de l'année 2004-2005. Elles ont aussi souligné la contribution des membres au rayonnement du Comité dans leurs milieux respectifs et l'intérêt porté par les universités et les écoles aux récents avis qu'il a publiés.

Les représentants du Conseil du trésor ont exprimé leur vive satisfaction à l'égard de la pertinence et de la qualité du travail accompli. Ils ont été particulièrement intéressés par le point de vue exposé par le COFPE, en 2002, dans sa réponse à la consultation de l'Office des professions du Québec sur l'encadrement de la profession enseignante, réponse qui a fortement inspiré la recommandation de l'Office.

Compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, le COFPE s'explique difficilement que, dans le rapport qu'il a transmis à la présidente du Conseil du trésor, le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, présidé par M. Thomas J. Boudreau, « recommande que le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, qui est actuellement un organisme gouvernemental, devienne un comité *ad hoc* formé selon les besoins par le ministre de l'Éducation ».

3 LES AVIS DU COFPE

3.1 Commentaire⁶ du COFPE sur le Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Le COFPE estime que certaines conditions doivent être réunies pour que les modifications proposées aient un véritable impact sur la qualité de l'enseignement et partant, sur la réussite scolaire et éducative ainsi que sur le rehaussement de la valeur du diplôme d'études secondaires.

Il faudra s'assurer, outre les moyens d'ordre organisationnel et budgétaire mis en œuvre pour y arriver, que les programmes de formation initiale à l'enseignement prennent en considération les nouvelles exigences de formation qui résultent de ces modifications et qu'il en soit de même pour les activités de formation continue du personnel enseignant en exercice et celles des autres catégories de personnel scolaire.

De façon générale, le COFPE est d'avis que l'implantation des nouvelles mesures commande un effort particulier en matière de formation du personnel enseignant.

Le COFPE a transmis son commentaire au ministre le 22 mars 2005.

3.2 Réponse⁷ du COFPE à la consultation ministérielle — *La formation à l'enseignement : les stages*

Remarques préliminaires

La consultation faite par le Ministère portait sur le document *La formation à l'enseignement : les stages*, publié en 1994. Le nouveau document doit s'appuyer sur les orientations ministérielles de 2001, le renouveau pédagogique et la réalité multiple des établissements d'enseignement (primaire, secondaire, formation générale des adultes). De plus, il doit prévoir des adaptations qui ne manqueront pas de s'imposer pour tenir compte de la mouvance sociale et des changements démographiques qui se répercutent en milieu scolaire.

6. On trouvera à l'annexe 5 des extraits du commentaire adressé au ministre.

7. On trouvera à l'annexe 6 des extraits du document.

Par ailleurs, le COFPE estime qu'une plus large consultation aurait été nécessaire pour mieux baliser les orientations de la formation en milieu de pratique. En effet, les directions d'établissement ainsi que les enseignantes et enseignants associés forment le groupe le plus imposant de personnes intéressées par la qualité de l'enseignement et en conséquence, par la qualité de la formation. Ces acteurs privilégiés doivent, dans une seconde étape de consultation, être sollicités pour procéder à un examen critique d'un document de travail, car il s'agit de réfléchir à des orientations valables pour une décennie.

On doit se questionner sur l'aménagement des stages, sur leur contenu et leur pertinence. Maintenant bien rodés, on doit en revoir les modalités afin d'approfondir leurs contenus et d'y apporter les correctifs appropriés.

Il faut aussi prendre en considération la contribution des milieux scolaires (les directions d'établissement et plus de 10 000 enseignants associés), tirer profit des expériences de concertation menées par les tables régionales sur les stages et en faire la relance auprès de tous les acteurs. La concertation souhaitée lors de la réforme de 1992 est devenue une nécessité, comme le rapportent les tables régionales qui en ont fait l'expérience. Il y a donc obligation de concertation entre tous les partenaires.

Le COFPE⁸ est d'avis que le document ministériel devra traiter des améliorations à apporter au dispositif de la formation à l'enseignement. On doit s'assurer que les formateurs puissent amorcer, tant à l'université qu'en milieu scolaire, un dialogue qui valorise la profession enseignante, qui responsabilise les différents acteurs et assure l'amélioration continue du dispositif de formation.

Par ailleurs, la mise en œuvre du baccalauréat en enseignement professionnel et les divers aménagements convenus pour les stages de ce secteur — compte tenu des acquis des étudiants en enseignement, notamment de leurs expériences professionnelles — commandent un chapitre particulier, voire un document complet qui leur serait consacré.

Compte tenu des changements en cours et à prévoir, y compris ceux qui ont trait à la population scolaire, et aux rapports que les jeunes enseignants entretiennent avec le marché du travail, le document sur la formation en milieu de pratique devrait être révisé

8. Le COFPE a approfondi sa réflexion sur plusieurs aspects de la formation en milieu de pratique dans l'avis *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer* qu'il vient de publier.

périodiquement. Cet exercice permettrait une meilleure adaptation à la réalité scolaire et aux besoins de formation initiale des futurs enseignants.

3.3 *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer*⁹

Plus d'une décennie après l'implantation de la réforme de la formation à l'enseignement de 1992, le COFPE jette un regard critique sur certains aspects de la formation en milieu de pratique dans l'avis intitulé *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer*.

Le premier chapitre examine les grands encadrements de la formation en milieu de pratique ainsi que la concertation interuniversitaire, le partenariat entre les universités et les commissions scolaires et les mécanismes de concertation mis en place, notamment par la *Loi sur l'instruction publique*, en 1997.

Le deuxième chapitre traite des responsabilités et des rôles des acteurs qui, dans un organisme scolaire, sont engagés dans la formation en milieu de pratique.

La formation continue doit être considérée comme une composante incontournable de la profession enseignante, c'est-à-dire une norme applicable à tous les enseignants, y compris ceux de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes. Les recommandations du chapitre 3 concernent l'élaboration, la tenue, l'organisation et l'évaluation de la formation proposée aux enseignantes et aux enseignants associés.

Le chapitre 4 invite à une réflexion sur l'identité des formateurs d'enseignantes et d'enseignants. Le moment semble venu de reconnaître de façon tangible la diversification et la nouvelle complexité des fonctions de la profession enseignante, plus particulièrement la contribution de celles et de ceux qui témoignent d'un engagement constant pour la formation à l'enseignement et la valorisation de la profession enseignante.

Le COFPE est conscient que plusieurs recommandations ne peuvent être mises en œuvre à court terme. Toutefois, on doit entreprendre, dès maintenant, une démarche de

9. On trouvera à l'annexe 4 la liste des recommandations inscrites dans l'avis.

conscientisation des décideurs, des différents acteurs de la formation à l'enseignement et des milieux de l'enseignement, d'une part, et emprunter de véritables voies de concertation, d'autre part.

4 LES NOMINATIONS AU COFPE

Au cours de l'année 2004-2005, le ministre a procédé aux nominations suivantes.

Le 6 octobre 2004, M^{me} Lorraine Lamoureux, cadre à la Commission scolaire de Laval, a été désignée présidente du COFPE pour un second mandat de trois ans.

Le 9 juillet 2004, M^{me} Christine Fernandes, étudiante au baccalauréat en enseignement secondaire à l'Université de Montréal, a été nommée représentante des utilisateurs des services d'éducation. Ce second mandat se terminera le 30 juin 2005.

Le 14 septembre 2004, un second mandat de trois ans a été confié à M^{me} Patricia Gagnon, coordonnatrice à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire à la Commission scolaire des Affluents, à MM. Jacques Latulippe, enseignant en formation professionnelle à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke et Paul-André Martin, professeur à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Le 24 novembre 2004, M^{mes} Caroline Germain, enseignante au primaire à la Commission scolaire de Montréal, a été nommée pour un premier mandat de trois ans et M^{me} Doris Renaud, enseignante au secondaire à la Commission scolaire de l'Énergie, a été nommée pour compléter le mandat de M^{me} Francine Pâlin venant à échéance le 1^{er} février 2006.

Le 2 décembre 2004, M^{me} Colette Gervais, professeure à l'Université de Montréal a été nommée pour un premier mandat se terminant le 1^{er} novembre 2007.

le 20 décembre 2004, M. Simon Julien, directeur général de la Commission scolaire de Portneuf, était nommé pour un second mandat venant à échéance le 31 décembre 2007.

M^{me} Normande Lemieux, directrice générale de la Commission scolaire des Laurentides, a été nommée présidente du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) pour un second mandat et, à ce titre, siège au COFPE jusqu'au 8 novembre 2005.

Le 6 octobre 2004, M^{me} Marie-Andrée Beaulieu a présenté sa démission à la présidente du COFPE; elle n'a pas été remplacée.

5 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE¹⁰

Le COFPE a adopté, à sa réunion du 6 juin 2002, un Code d'éthique et de déontologie, conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relatives à l'éthique et à la déontologie.

Tout nouveau membre du COFPE reçoit un exemplaire du Code et doit signer la déclaration de prise de connaissance et d'acceptation des principes et des règles qu'il contient. Au cours de l'année 2004-2005, aucun manquement aux dispositions du Code n'a été constaté.

La présidente a désigné la secrétaire-coordonnatrice comme répondante en matière d'éthique.

10. Voir l'annexe 7.

CONCLUSION

Le COFPE a été créé en 1993, dans le cadre de la réforme de la formation à l'enseignement de 1992. L'un de ses objectifs était d'améliorer la professionnalité enseignante en augmentant de façon significative la formation en milieu de pratique, notamment par l'intégration d'un stage dans chacune des années du programme, qui était prolongé d'une année.

Il a été institué par une modification à la Loi sur l'instruction publique en 1997. Depuis, les membres ont élaboré et adopté plusieurs avis, commentaires et observations qui ont été adressés aux ministres de l'Éducation qui se sont succédé. Les principaux sont publiés sur le site Internet du COFPE, comme le sont aussi ses rapports d'activités.

Le 15 juin 2005, le gouvernement du Québec donnait suite aux recommandations du Groupe de travail présidé par M. Thomas Boudreau et déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 120 qui abroge les dispositions de la Loi sur l'instruction publique relatives au Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant. Le projet de loi sera étudié à la session d'automne 2005.

Le COFPE transmettra au ministre, à la fin de l'été 2005, une proposition pour assurer l'avenir du COFPE.

Annexe 1

Mandat et composition du COFPE

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique)

INSTITUTION

477.16. Est institué le « Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant ».

477.17. Le Comité est composé de seize membres, dont quinze sont nommés par le ministre :

- 1° un président;
- 2° six membres sont choisis parmi les personnes qui exercent une fonction pédagogique aux ordres d'enseignement primaire et secondaire;
- 3° trois membres sont choisis parmi les commissaires et les membres du personnel d'encadrement des commissions scolaires, dont un directeur d'établissement;
- 4° trois membres représentatifs du milieu de l'enseignement de niveau universitaire;
- 5° un membre est choisi parmi les parents, les élèves ou les dirigeants d'entreprise;
- 6° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Au moins deux de ses membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Le président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est également membre du Comité.

MISSION ET FONCTIONS

477.18. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Il peut en outre, à la demande du ministre ou de sa propre initiative, proposer des orientations et faire des recommandations au ministre sur les sujets suivants :

- 1° l'identification des priorités en matière de formation à l'enseignement;
- 2° les projets de règlements relatifs à la formation du personnel enseignant;
- 3° la formation à l'enseignement, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue;
- 4° tout aspect de la profession d'enseignant lié à la formation des enseignants.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.

Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. [...] chaque comité doit au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux

Annexe 2

Membres du COFPE (au 30 juin 2005)

PRÉSIDENTE: Madame Lorraine Lamoureux
Cadre responsable de la coordination des stages,
de l'insertion professionnelle et du
perfectionnement du personnel enseignant
Commission scolaire de Laval

MEMBRES :

Madame Julie Desjardins
Professeure agrégée
Responsable du Baccalauréat en
enseignement au préscolaire et au primaire
Université de Sherbrooke

Madame Christine Fernandes
Étudiante
Université de Montréal

Madame Patricia Gagnon
Coordonnatrice à l'éducation
préscolaire et à l'enseignement
primaire et secondaire
Commission scolaire des Affluents

Madame Caroline Germain
Enseignante au primaire
Commission scolaire de Montréal

Madame Colette Gervais
Professeure
Directrice adjointe
Centre de formation initiale des maîtres
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Monsieur Ronald Hughes
Conseiller
Association provinciale des enseignantes
et enseignants du Québec

Monsieur Simon Julien
Directeur général
Commission scolaire de Portneuf

Madame Pauline Ladouceur
Enseignante au primaire
Commission scolaire Marie-Victorin

Monsieur Jacques Latulippe
Enseignant en formation professionnelle
Commission scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Madame Normande Lemieux
Présidente
Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement
(CAPFE)

Monsieur Paul-André Martin
Professeur
Unité d'enseignement et de recherche
en sciences de l'éducation
Directeur du Comité de coordination
Réseau UQ du baccalauréat en
enseignement professionnel
Université du Québec en
Abitibi-Témiscamingue

Madame Doris Renaud
Enseignante
Commission scolaire de l'Énergie

Madame Joanne Simoneau-Polenz
Directrice d'école
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Madame Sylvie Turcotte
Directrice
Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation, du Loisir

Secrétaire-coordonnatrice : Joce-Lyne Biron

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Annexe 3

PLAN DE TRAVAIL 2004-2005

67 ^e réunion : Le mardi 19 octobre 2004 et le mercredi 20 octobre 2004 (MELS — 600, rue Fullum, Montréal)	• La formation en milieu de pratique • Adoption du <i>Rapport d'activités</i> • Règlement intérieur • Avis du CSE : <i>Un nouveau souffle pour la profession enseignante</i>
Interséance (18 novembre 2004) (UQAM)	• Préparation du document power point : présentation de l'avis <i>Pour une éthique partagée dans la profession enseignante</i>
68 ^e réunion : Le vendredi 3 décembre 2004 (Édifice Marie-Guyart — Québec)	• La formation en milieu de pratique : points à retenir et recommandations • Approbation de l'outil d'animation pour la présentation de l'avis <i>Pour une éthique...</i> • Présentation du document du CAPFE par M^{me} Lemieux et discussions : <i>La gestion de l'encadrement de la profession enseignante</i> • Le point sur la mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)
Interséance (3 et 10 février 2005)	• Élaboration du projet d'avis
69 ^e réunion : Le jeudi 24 février 2005 et le vendredi 25 février 2005 (UQAM)	• Avis sur la formation en milieu de pratique : examen du projet d'avis et adoption de son contenu • Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire
70 ^e réunion : Le jeudi 28 avril 2005 et le vendredi 29 avril 2005 (Université de Montréal)	• Consultation ministérielle sur les stages (examen d'un avant-projet de réponse) • Avis : La formation en milieu de pratique • Suivi des avis déjà publiés
71 ^e réunion : Le jeudi 9 juin 2005 et le vendredi 10 juin 2005 (Direction régionale de Trois-Rivières)	• Avis sur la formation en milieu de pratique : adoption du document • Réponse à la consultation sur les stages : adoption du document • Calendrier 2005-2006 • Mandat — avenir du COFPE (amorce)
Interséance extraordinaire Le mardi 28 juin 2005 (Université de Montréal)	• Avenir du COFPE : pistes de réflexion

Mise à jour : le 30 juin 2005

Annexe 4

Rappel des recommandations au ministre, aux organismes scolaires, à la Table MELS-Universités, aux syndicats et aux enseignantes et enseignants associés

Rappel des recommandations au ministre

- Élargir et redéfinir le mandat du mécanisme régional de concertation sur la formation en milieu de pratique;
s'assurer que les partenaires de la formation à l'enseignement établissent ou consolident, selon le cas, un mécanisme régional de concertation (table, comité, etc.), en prenant en considération leurs responsabilités et leurs contextes particuliers;
conférer, aux directions régionales, la responsabilité de s'assurer que cette concertation soit effective et porte sur tous les aspects de la formation à l'enseignement et du développement de la profession enseignante (insertion professionnelle, formation continue des enseignants associés, etc.), et cela, à partir des besoins observés dans leur région respective. (1.2.2)
- S'assurer, auprès des directions régionales, que la gestion de l'arrangement local, plus particulièrement l'interprétation de la règle budgétaire, soit conforme à l'esprit de l'actuelle mesure 30030 ou de toute mise à jour de cette mesure. (2.1.5)
- Édicter une règle budgétaire plus précise pour l'encadrement des stagiaires, notamment mettre l'accent sur la formation des enseignantes et des enseignants associés, rendre cette formation obligatoire et incontournable et s'assurer, par l'intermédiaire des directions régionales, que les priorités qu'il y aura établies seront respectées, conformément à l'esprit de la règle budgétaire, et cela, de manière équitable. (2.1.6)
- Définir plus explicitement, dans les documents officiels, le rôle des directrices et des directeurs d'établissement dans la formation en milieu de pratique et en reconnaître l'importance, étant donné leur responsabilité à l'égard de la « qualité des services éducatifs dispensés à l'école » (L.I.P., art. 96.12), y compris lorsque des stagiaires assument une pleine tâche d'enseignement. (2.2)
- Revoir et rehausser les critères énoncés en 1994 pour la sélection des enseignantes et des enseignants associés et s'assurer de leur application par les milieux scolaires et universitaires afin de prendre en considération le renouveau pédagogique, les orientations ministérielles de 2001 pour la formation à l'enseignement ainsi que les changements qui ont marqué les milieux scolaires depuis une décennie, afin d'améliorer la qualité de la formation en milieu de pratique. (2.4.1)
- Prévoir un calendrier pour l'implantation d'une formation obligatoire destinée à tous les enseignants associés, formation qui doit être assortie d'un processus de reconnaissance des acquis de formation et des acquis expérientiels, et y associer un financement adéquat. (3.4.)
- Soutenir les initiatives qui visent à multiplier les occasions d'échanges d'idées et de débats sur les questions d'intérêt commun soulevées par les universités ou les milieux scolaires, et faciliter l'organisation de rencontres, de colloques ou de séminaires réunissant tant les superviseurs universitaires que les formateurs d'enseignants associés et les enseignants associés eux-mêmes. (3.5)
- Encourager, par différentes mesures d'ordre budgétaire, la recherche concernant l'impact de la formation des enseignants associés sur la formation initiale à l'enseignement en vue de contribuer à sa mise à jour continue et d'assurer ainsi l'adéquation entre les programmes de formation et les compétences professionnelles requises pour un enseignement de qualité. (3.5)

- Reconnaître la contribution des enseignantes et des enseignants associés à la formation de la relève enseignante et y rattacher une compensation appropriée, en application d'une disposition du chapitre 4 de l'entente nationale. (4.2)

Recommandations aux organismes scolaires (commissions scolaires ou établissements privés)

- S'assurer que la détermination des besoins de formation des enseignants associés soit réalisée conformément aux obligations de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le directeur de l'école doit transmettre annuellement à la commission scolaire les besoins de formation des membres de son personnel (L.I.P., art. 96.20) en respectant, le cas échéant, les diverses ententes intervenues avec les partenaires syndicaux et universitaires (L.I.P., art. 96.21) et, en conséquence, faciliter, à tous leurs enseignants associés, l'accès à la formation appropriée. (1.3.1)
- Faire en sorte que tous les enseignants et enseignantes se sentent touchés quant à leur contribution à la formation de la relève enseignante, notamment en ce qui a trait à l'exploration de nouvelles modalités d'encadrement des stagiaires pour prendre en considération le renouveau pédagogique de l'école québécoise. (1.3.3)
- S'assurer que les directions d'établissement, les services éducatifs et les services de ressources humaines disposent des moyens appropriés pour valoriser l'accueil de stagiaires dans leur milieu, en prenant en considération les responsabilités établies dans l'arrangement local. (2.1.1)
- Assurer la convergence des dossiers relatifs à la coordination des stages, à l'insertion du personnel enseignant et à la formation continue des enseignantes et enseignants associés ou accompagnateurs en les confiant à une même personne ou à une même équipe, ou en établissant une communication efficace entre les personnes responsables de ces dossiers, et accorder les ressources nécessaires à l'exercice de ces fonctions. (2.1.1)
- Ajouter, à leur rapport annuel, un bilan de l'encadrement des stagiaires, notamment en ce qui a trait aux données relatives à l'accueil de ces derniers, aux ententes avec les universités, à l'allocation reçue pour l'encadrement des stagiaires ainsi qu'à son utilisation. (2.1.5)
- Soutenir les directions d'établissement, notamment par de l'information et de la formation axées sur l'accueil des stagiaires, la sélection, la désignation et l'évaluation des enseignants associés ainsi que l'évaluation des stagiaires. (2.2)

Recommandations au ministre, aux Comités patronaux de négociation des commissions scolaires, à la Centrale des syndicats du Québec et à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec:

- Réviser l'annexe XLIII de l'entente nationale et en intégrer le contenu dans le chapitre approprié de l'entente nationale. (2.1.6)
- Définir explicitement, dans l'entente nationale, l'encadrement des stagiaires comme une composante de la tâche éducative de l'enseignante ou de l'enseignant, en vue de resserrer les liens entre l'article 22.6.1° de la *Loi sur l'instruction publique* et l'entente nationale. (4.2)
- Examiner la possibilité de reconnaître diverses fonctions particulières de la profession enseignante, de niveau plus élevé et plus complexe;
y inscrire nommément la responsabilité de l'encadrement des stagiaires de la formation à l'enseignement, l'accompagnement du personnel enseignant en début de carrière ainsi que la collaboration assidue à des projets de recherche ou de développement découlant d'une entente convenue entre un organisme scolaire et une université. (4.3)

Recommandations aux universités

- Mettre à jour la formation qu'elles proposent aux enseignantes et aux enseignants associés, en prenant en considération les besoins exprimés par les organismes scolaires. (1.3.1)
- Élaborer et offrir en option, dans leurs programmes de formation à l'enseignement, des cours consacrés à la formation générale des adultes et préparant au stage de 3^e année dans ce secteur d'enseignement. (1.3.3)
- Intégrer, dans la formation des directions d'établissement, les aspects relatifs aux responsabilités de ces dernières en matière d'accueil, d'encadrement et d'évaluation des stagiaires et d'insertion du personnel enseignant en début de carrière. (2.2)

Recommandations à la Table MELS-Universités

- Élaborer, après consultation auprès des mécanismes régionaux de concertation sur la formation à l'enseignement et des responsables pédagogiques universitaires des stages, un référentiel de compétences commun, complémentaire au document ministériel de 2001, et visant le développement professionnel des enseignants associés et accompagnateurs. (3.2)
- Reconnaître la formation des enseignantes et des enseignants associés qui poursuivent une démarche de formation continue, en faire une formation qualifiante qui conduit à un diplôme officiel s'ils le souhaitent et en remplissent les conditions. (3.6)

Recommandations aux universités en concertation avec les organismes scolaires :

- S'assurer que les enseignantes et les enseignants associés qu'ils désignent sont inscrits dans une démarche pertinente de formation continue. (1.3.1)
- Élaborer et mettre à jour les formations complémentaires nécessaires pour assurer la préparation des enseignantes et des enseignants associés du primaire, du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ainsi que des formations permettant de développer des compétences adaptées aux particularités des milieux scolaires. (3.3)
- Revoir les modalités d'organisation des activités de formation et de soutien proposées aux enseignants associés, en rendre tous les volets disponibles, sous formes diverses, faire les suivis de ces activités de formation, les évaluer et les mettre à jour de façon continue. (3.4.1)

Recommandation aux partenaires des mécanismes de concertation mis en place dans chaque région :

- Constituer un comité pour organiser régulièrement, sur une base régionale ou nationale, des séminaires thématiques sur la formation en milieu de pratique, la réflexion devant examiner aussi l'impact de l'accompagnement des stagiaires sur la perception que les enseignantes et les enseignants associés ont de leur profession et de leurs fonctions particulières. (3.5)

Recommandation aux universités et aux acteurs de la formation en milieu de pratique :

- Harmoniser leurs modalités de stages et explorer ensemble de nouvelles avenues en vue d'augmenter le nombre et la variété de ces stages pour mieux prendre en considération la réalité plurielle des milieux scolaires, et partant, mieux préparer les futurs enseignants à la diversité et à la complexité de l'acte d'enseigner, et soumettre ces modalités de stages à un processus d'évaluation continue. (1.3.3)

Recommandation aux enseignantes et aux enseignants associés

- S'inscrire dans une démarche de formation continue appropriée à leurs fonctions particulières d'encadrement des stagiaires de la formation à l'enseignement, conformément à l'article 22.6 de la Loi sur l'instruction publique. (1.3.1)

Annexe 5

Commentaire du COFPE sur le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire¹

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en ce qui concerne la formation initiale à l'enseignement, d'une part, et les organismes scolaires, pour ce qui est de la formation continue du personnel enseignant en exercice, d'autre part, doivent s'assurer que les enseignements pertinents auront été donnés dans les établissements universitaires et en milieu scolaire et que les compétences en cause auront été développées par les enseignants avant l'implantation des nouvelles mesures qui seront retenues dans le *Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire*.

L'enseignement des spécialités au primaire

Le COFPE estime que les spécialités doivent être enseignées par des enseignants spécialistes, c'est-à-dire des enseignants formés dans l'une ou l'autre des spécialités, et non par les enseignants « titulaires » appartenant au champ 3.

Le COFPE considère qu'il faut être très vigilant et ne pas utiliser l'article 5.3.13 de la convention collective pour désigner un enseignant apte à enseigner telle ou telle discipline. Cela est contraire à l'effort de valorisation de la profession enseignante, mais surtout cela ne saurait garantir la qualité des apprentissages.

L'enseignement de l'anglais, langue seconde

Le COFPE considère qu'il n'est pas pertinent de commencer l'enseignement de l'anglais au premier cycle du primaire, et cela, pour divers motifs, notamment parce que « l'apprentissage de la langue maternelle est littéralement la clé de tous les apprentissages » (MEQ, *Faire avancer l'école*, 1993, p. 13) et que, dans le contexte québécois, un nombre important d'élèves présentent un retard en ce qui concerne le niveau de maîtrise de la langue d'enseignement à leur entrée au primaire (allophones, élèves de milieu socioéconomique défavorisé, trouble du langage², etc.), d'une part, et rien ne démontre que, pour l'ensemble des élèves, l'apprentissage hâtif de l'anglais garantira un plus haut niveau de maîtrise de la langue seconde à la fin du secondaire, d'autre part.

La pénurie de spécialistes en anglais, langue seconde

Non seulement le COFPE ne souscrit pas à la pertinence de l'enseignement de l'anglais au premier cycle du primaire, mais il constate déjà une pénurie de spécialistes de l'anglais langue seconde dans l'enseignement primaire et secondaire en plusieurs milieux. De plus, il considère que les commissions scolaires ne doivent pas utiliser le droit de gérance prévu à l'article 5.3.13³ de la convention collective pour engager du personnel non qualifié.

-
1. Extraits. Le texte intégral a été transmis au Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 22 mars 2005.
 2. Au retard de langage, il faut ajouter les déficits de langage et les différents troubles du langage, dont les troubles de l'audition centrale qui sont difficiles à identifier et qui ne le sont souvent qu'au 2^e cycle.
 3. « Si, lors de l'affectation et de la mutation, aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l'un des critères précédents, une enseignante ou un enseignant peut être reconnu capable par la commission de combler un besoin dans la discipline visée si elle ou il possède des qualifications spécifiques ou si elle ou il possède des connaissances particulières dans la discipline visée ou si elle ou il possède une expérience pertinente. La commission et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa. » (Convention collective 2000-2002, p. 26).

Du seul point de vue de la préparation d'un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants qualifiés pour la fonction, la décision concernant l'introduction de l'anglais au premier cycle du primaire semble, pour le moins, prématurée et improvisée et engendrera des difficultés de gestion dans les commissions scolaires.

Par ailleurs, rendre plus intensif l'enseignement de l'anglais à la fin du primaire et, conséquemment, reporter cette mesure, serait plus avantageux pour les élèves et donnerait le temps de former adéquatement les enseignants supplémentaires dans cette discipline.

L'enseignement religieux, moral ou de l'éthique

Afin de favoriser le mieux-vivre ensemble dans une société pluraliste, il convient qu'un même enseignement portant sur le fait religieux, l'aspect culturel des religions et l'éthique soit proposé obligatoirement dans tous les établissements. Parce que la religion (ou son absence) est souvent une composante importante de l'identité de la personne, le contenu du cours doit respecter le principe de laïcité et s'inscrire dans l'éducation à la citoyenneté.

Le défi à relever est de taille, et il est essentiel d'y parvenir, car il s'inscrit dans une composante de la mission de l'école, soit « instruire ». Retrancher l'aspect confessionnel ne rend nullement la tâche d'enseignement plus facile; au contraire, cela exige une meilleure formation à proprement parler et des exigences particulières en ce qui a trait au discernement et au respect des convictions d'ordre confessionnel ou séculier. Ce programme de formation est important dans le contexte d'une école qui est le creuset où se fait l'apprentissage de valeurs communes pour construire l'avenir de notre société. Dans ce domaine, la composante « instruire » rejoint la composante « socialiser ».

Dans ce contexte, le nouveau programme ne saurait être donné avant d'assurer une préparation adéquate des enseignants qui seront chargés de cet enseignement. Le COFPE considère qu'il s'agit d'un domaine sensible où les élèves devront faire des apprentissages dans un climat de convivialité et de respect mutuel.

Le parcours de formation axé sur l'emploi⁴

Le programme proposé a peu de choses en commun avec ce qui est convenu d'appeler le second cycle du secondaire puisque les contenus de formation générale « sont adaptés dans les disciplines des cinq domaines d'apprentissage ». Il ne s'agit pas ici de « différenciation pédagogique », mais plutôt d'adaptation scolaire. Les enseignants doivent donc être formés en adaptation scolaire, profil « enseignement secondaire ».

Toutefois, le COFPE insiste sur le fait que les cours de formation générale doivent être adaptés aux caractéristiques des élèves, mais il ne saurait être question de cours au rabais, d'une part. Il apparaît important que les enseignants affectés auprès de ces élèves soient bien formés en ce qui concerne l'application au quotidien de l'adaptation scolaire et de la différenciation pédagogique, deux concepts bien distincts, d'autre part.

4. Étant donné que ce parcours s'adresse aux élèves qui ont accumulé un retard important, il faudra d'abord exercer la vigilance qui s'impose pour qu'on ne laisse pas les élèves en difficulté accumuler un tel retard et ensuite leur indiquer qu'ils n'ont plus d'autre choix que le parcours axé sur l'emploi.

En ce qui concerne la supervision des stages en milieu de travail, les enseignants qui en seront responsables devront être formés pour interagir avec des interlocuteurs du milieu du travail dont les lacunes de formation en sociologie du travail, en psychologie des adolescents, voire en relations interpersonnelles sont compensées par l'expérience du milieu de travail et l'intérêt pour la transmission du métier.

Les apprentissages axés sur la pratique constituent une réponse pour essayer de réduire le décrochage scolaire. Les résultats ne peuvent être atteints sans la mobilisation de tout le personnel scolaire affecté à ces groupes d'élèves, la mise en place d'activités de formation continue pertinentes et, dans le cas d'enseignants débutants, sans un soutien approprié des collègues d'expérience et de la direction de l'établissement d'enseignement. Le COFPE réitère qu'il s'agit d'un parcours de formation⁵ et qu'il faut y affecter les enseignants qualifiés et expérimentés.

Le parcours de formation générale : itinéraire appliqué

Bien que l'itinéraire appliqué s'inspire de pratiques qui existent déjà en certains milieux, le COFPE considère qu'il faudrait s'assurer, avant d'« instituer » et d'implanter ce parcours, que les conditions de réussite pour l'augmentation de la persévérance scolaire et l'obtention du DEP ou du DES soient réunies.

Parmi ces conditions, la principale est sûrement la préparation adéquate des nouveaux enseignants et l'assurance de la disponibilité de la formation continue pour tous les enseignants, car il ne semble pas qu'il existe une formation d'ordre disciplinaire ou d'ordre didactique qui prépare vraiment à certains cours dont le « Projet personnel d'orientation ».

Encore une fois, le COFPE est d'avis qu'il faudrait éviter que ces tâches plus difficiles et complexes soient d'abord et presque uniquement confiées à des enseignants inexpérimentés. Enfin, le COFPE réitère que l'adaptation des contenus (sans baisse de niveau), notamment par la différenciation des approches pédagogiques, requiert une formation continue fortement appuyée par la direction de l'établissement. Cela exige notamment que l'accent soit mis sur l'importance du travail d'équipe. À cet égard, il est conscient que les aptitudes au travail d'équipe ne sont pas innées, d'une part; l'implantation de la réforme ne peut être réalisée sans un travail fait à l'enseigne de la collégialité, d'autre part.

Le projet intégrateur en 5^e secondaire

Le COFPE ne doute pas de la pertinence du projet intégrateur pour le développement de l'autonomie des élèves et l'accroissement de leur motivation. Toutefois, il ne lui semble pas que la proposition soit applicable tant pour des motifs d'ordre organisationnel que d'ordre pédagogique.

5. Il ne s'agit pas d'une scolarité qui se réduirait à de l'« occupationnel ».

Annexe 6

Réponse du COFPE à la consultation ministérielle — *La formation à l'enseignement : les stages*¹

Les deux volets de la formation à l'enseignement

Il est important de considérer que les deux volets de la formation à l'enseignement forment un tout intégré. La formation en milieu de pratique n'est pas un espace d'application d'une formation théorique. En effet, les compétences professionnelles se développent dans les deux milieux de formation (université et milieu scolaire), de manière asymétrique certes, mais les formateurs des deux milieux doivent s'engager dans un dialogue fécond pour établir les liens obligés entre les deux types de formation et favoriser la réflexion et l'argumentation en vue de confronter leur pratique avec la théorie ou avec ce que les stagiaires ont appris à l'université. Le rôle de l'enseignant associé est notamment d'amener son stagiaire à faire ces liens et à construire ses compétences. L'enseignant associé est un partenaire de la formation universitaire et non un responsable de travaux pratiques appelé à résoudre des problèmes.

Pour le COFPE, la préoccupation d'une formation « intellectuelle » des futurs enseignants doit être partagée tant par les milieux de stage que par l'université, d'où l'importance pour les enseignantes et les enseignants associés de maîtriser le langage et les concepts des sciences de l'éducation pour accompagner les stagiaires dans la pratique de l'objectivation de leur enseignement.

Les « sept cents heures » de stage

En vue du rehaussement de la formation à l'enseignement, il faut réexaminer la durée totale (700 heures) et sa répartition (durée et contenu) sur les quatre années. D'une part, il semble que la compréhension de la « durée totale » fasse l'objet de diverses interprétations; d'autre part, le minimum de 700 heures n'est pas nécessairement facile à gérer ou à évaluer. Par ailleurs, on peut aussi s'interroger sur la façon de calculer les heures, car tout n'est pas d'un niveau égal de difficultés ou d'engagement personnel du stagiaire dans le temps de présence en milieu scolaire. Il y a donc une marge de manœuvre ou d'élasticité qu'il y aurait intérêt à examiner de plus près.

La rigidité actuelle et le mode d'allocation qui en découle peuvent empêcher les stagiaires de participer à des projets qui leur permettraient de développer, voire de consolider des compétences portant sur divers aspects des tâches dans l'enseignement. Ainsi des stagiaires pourraient approfondir une réalité spécifique dans un projet d'intervention auprès d'élèves EHDAA, élaborer du matériel didactique, faire l'analyse d'un projet de différenciation pédagogique, être affectés au suivi d'un projet particulier en équipe-cycle ou visant l'accompagnement d'élèves intégrés, etc. Ces activités constituent autant d'amorces de formation continue qu'ils devront enrichir tout au long de leur parcours professionnel. Actuellement, très peu de programmes offrent de telles possibilités aux stagiaires.

Cela étant dit, il faut que le document donne des orientations générales et laisse les marges de manœuvre aux universités pour qu'elles puissent prendre en considération l'obligation de compétences qui peut exiger un nombre différent d'heures de stage selon les programmes de formation et en prenant en considération les acquis de formation et les acquis expérimentiels.

1. Extraits. Le texte intégral a été transmis à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 21 juin 2005.

Diversifier les lieux de stage

Les étudiants en formation à l'enseignement doivent avoir accès à un plus large éventail de milieux de stages et de modalités de réalisation de leurs stages, et cela, parce que la réalité scolaire n'est pas uniforme : milieu d'immersion, multiethnique, défavorisé, hôpital, centre d'éducation des adultes, centre de détention, milieux autochtones, remplacement et suppléance, etc.

Il convient non seulement de diversifier les lieux d'enseignement possibles pour faire un stage, mais à l'intérieur d'un même établissement, le stagiaire devrait être en contact avec d'autres membres de l'équipe enseignante qui pourraient lui donner l'occasion de faire de l'observation dans leurs classes qui ont leurs propres particularités. Cela serait utile pour les échanges avec des groupes d'enseignants.

De la même manière, lorsque plusieurs stagiaires se trouvent dans un même établissement, la direction d'établissement devrait favoriser la formation d'équipes de discussion composées de stagiaires et d'enseignants associés. C'est une façon de développer le langage des sciences de l'éducation et de faire du milieu de stage un lieu qui ne se réduise pas à l'application de théories ou de recettes à succès.

Par ailleurs, étant donné le nombre important d'élèves en difficulté d'adaptation, d'apprentissage ou handicapés qui sont intégrés en classe ordinaire conformément à la politique ministérielle, il faut s'assurer que les stagiaires du BEPEP et du BES aient accès à des activités auprès de ces élèves s'il n'y en a pas dans les classes de leurs enseignants associés. Cela suppose que les propositions de stages dans ces classes soient plus nombreuses, mais aussi que la préparation à ces stages constitue un souci partagé par l'ensemble des acteurs universitaires de la formation à l'enseignement.

La réalité de la formation générale des adultes est fort différente de ce qui a cours chez les jeunes. Dans certains services de formation qui sont dispensés dans les centres d'éducation des adultes, il s'agit d'un enseignement individualisé (par module) ou auto-apprentissage où l'enseignant enseigne à une classe « multi-niveaux » et parfois « multi-matières ». Dans ce contexte, il n'est pas facile pour un stagiaire de répondre correctement à toutes les questions que les élèves peuvent poser sur n'importe quel aspect du programme du secondaire. Il s'agit ici d'un énorme défi à relever. L'université doit mieux préparer à un stage dans ce milieu.

Partenariat

Le document ministériel doit être davantage explicite quant au partenariat obligatoire entre le milieu universitaire et le milieu scolaire. Il doit définir les rôles des participants au mécanisme de concertation régionale et nommer les interlocuteurs (personnes réellement mandatées par l'organisme scolaire, représentants de syndicats, enseignement privé, universités, etc.).

La direction régionale devrait avoir le mandat de s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement du mécanisme de concertation qui doit réunir tous les acteurs de la formation à l'enseignement et le devoir de les convoquer lorsque les circonstances l'obligent. La DR aussi doit convaincre les directeurs généraux de déléguer les personnes qui connaissent les dossiers et qui peuvent prendre des engagements.

Rôle de la direction d'établissement

En tant que leader pédagogique, elle doit s'assurer de la qualité de l'enseignement donné par ses enseignants et les stagiaires qu'elle accueille. Conséquemment, elle doit participer à l'évaluation des stages à proprement parler, mais aussi à l'évaluation du processus entourant les stages (recrutement et supervision pédagogique des enseignants associés, participation effective au comité d'évaluation des stages, etc.). Différents modèles de participation ont été développés; il faudrait les examiner pour en dégager des propositions à faire connaître aux différents milieux.

Compte tenu de la concertation qui doit s'établir entre les partenaires de la formation à l'enseignement, il est inexplicable que, dans plusieurs guides de stage, aucune place ne soit formellement faite pour obliger la participation de la direction d'école dans le processus d'accueil et d'encadrement des stagiaires. Rappelons que la direction d'établissement ne saurait, du point de vue éthique, signer un formulaire d'évaluation sur la foi de l'évaluation de l'enseignant associé.

Mécanisme régional de coordination et de concertation

Après une étape où il a surtout été question d'organisation des stages, le temps est venu pour que le mécanisme régional de concertation fasse porter la réflexion et l'action sur d'autres aspects de la formation à l'enseignement (ex. : formation, supervision et évaluation des enseignants associés, examen de l'adéquation de la formation donnée aux besoins de la fonction, insertion professionnelle, etc.), si cela n'a pas encore été amorcé. De plus, un plan de travail annuel devrait être élaboré et il devrait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Par ailleurs, le document ministériel doit fournir les balises pour établir un mécanisme de concertation propre à la formation à l'enseignement professionnel si les universités qui dispensent ce programme de formation considèrent que la spécificité du programme commande un mécanisme distinct. Sinon, une place doit être réservée aux représentants des milieux universitaires et scolaires pour traiter de la question de la formation en enseignement professionnel.

Enfin, le secteur de la formation générale des adultes doit aussi trouver sa place au mécanisme de concertation régionale.

Sélection et évaluation des enseignantes et des enseignants associés

Il est essentiel qu'un profil de compétences approprié à l'encadrement des stagiaires soit élaboré, complémentaire au profil publié en 2001 pour l'ensemble du personnel enseignant pour prendre en considération les compétences particulières requises pour remplir cette fonction. Il doit comprendre des compétences générales pour tous les enseignants associés et le développement de compétences adaptées aux ordres d'enseignement (enseignement primaire, enseignement secondaire) et aux secteurs d'enseignement (jeunes, adultes, formation professionnelle) ainsi qu'aux catégories d'élèves qui y sont inscrits.

L'adoption d'un tel référentiel de compétences est préalable à une évaluation des enseignants associés qu'il faut progressivement implanter et qui existe actuellement de manière « embryonnaire » en l'absence de critères objectifs vérifiables.

Cette évaluation, malgré la difficulté que peut susciter sa faisabilité en certains milieux, est essentielle dans la perspective de la professionnalisation et de la valorisation de la profession enseignante. Elle relève de l'université par un renforcement de la supervision des stages et par la direction de l'établissement d'enseignement qui sera appelée à une responsabilisation accrue quant au rôle de supervision pédagogique à exercer auprès de l'enseignant associé.

Formation des enseignantes et des enseignants associés

La Table de concertation du Ministère et des Universités a reconnu qu'un référentiel de compétences prenant en considération les fonctions et les responsabilités des enseignants associés doit être établi. Il doit s'agir d'une formation qualifiante et qui pourrait être reconnue dans un éventuel programme d'études de 2^e cycle en sciences de l'éducation, pour les enseignants associés intéressés, et cela, en satisfaisant aux exigences habituelles des cycles supérieurs.

Il va sans dire que les universités doivent avoir la marge de manœuvre qui leur permettra d'adapter ensuite les formations suivant les particularités des programmes et les besoins des enseignants associés compte tenu de leurs compétences et des caractéristiques des milieux scolaires (rural, urbain, cosmopolite, etc.).

Enfin, il convient de prévoir un programme de formation propre pour les enseignants associés du programme de formation à l'enseignement professionnel, notamment parce que les stagiaires sont généralement des enseignants en exercice et qu'il arrive qu'ils soient plus scolarisés que les enseignants qui les encadrent.

La formation doit devenir incontournable. Dès que les conditions (mise à jour de la formation, disponibilité des enseignants associés, accessibilité, etc.) seront réunies, elle devrait être obligatoire.

Annexe 7

Code d'éthique et de déontologie du COFPE

Le présent code exprime l'engagement des membres du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) à contribuer pleinement et avec intégrité à la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Loi sur l'instruction publique.

Mission du COFPE

« Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Il peut en outre, à la demande du ministre ou de sa propre initiative, proposer des orientations et faire des recommandations au ministre sur les sujets suivants :

1. l'identification des priorités en matière de formation à l'enseignement;
2. les projets de règlements relatifs à la formation du personnel enseignant;
3. la formation à l'enseignement, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue;
4. tout aspect de la profession d'enseignant lié à la formation des enseignants. » (L.I.P., art. 477.18)

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant.

Sont considérés comme membres du COFPE et administrateurs publics : la présidente ou le président du COFPE ainsi que les autres membres nommés ou désignés par le ministre de l'Éducation conformément à l'article 477.17 de la Loi sur l'instruction publique.

Le code s'applique à tous les membres du COFPE.

Principes d'éthique

2. Les membres ainsi nommés sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale, indépendante et objective, comme doit le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
3. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public. En cas de doute, les membres doivent s'inspirer de l'esprit qui se dégage du présent code pour guider leur action.

Règles de déontologie relatives :

à la discrétion :

4. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions. Ils sont aussi tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des faits présentés ou des informations reçues au cours de discussions ou de débats tenus sous le sceau du secret.

aux relations avec le public :

5. Seuls peuvent parler ou agir au nom du COFPE la présidente ou le président et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il convient que les personnes autorisées à parler au nom du COFPE ne commentent ni l'actualité ni les décisions ministérielles portant sur les matières qui sont l'objet de la mission du COFPE et qui sont définies dans la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18)

à la neutralité :

6. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le COFPE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
7. La présidente ou le président du COFPE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

au conflit d'intérêt :

8. Sauf pour la personne représentant le ministère de l'Éducation, les membres – puisqu'ils sont nommés par le ministre pour siéger à titre personnel – ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.
9. Les membres doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et les obligations de leur fonction comme membre du COFPE. Ils doivent dénoncer au COFPE tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêt incompatible avec leur fonction.
10. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le COFPE.
11. Les membres ne sont pas rémunérés.

Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

Ils ne peuvent accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

à l'après-mandat :

12. Il est interdit aux membres de divulguer, après avoir terminé leur mandat, une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au COFPE ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

13. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.
14. La présidente ou le président du COFPE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code et doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement. Tout membre doit porter à l'attention de la présidente ou du président le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre règle du présent code.
15. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
16. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
17. Sur conclusion que le membre du COFPE a contrevenu aux principes et aux règles de déontologie du présent code, et après discussion avec la présidente ou le président du COFPE, l'autorité compétente impose la sanction appropriée.
18. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Annexe 8

Avis publiés sur le site du COFPE¹¹

Décembre 2004

Establishing a Common Understanding of the Ethical Dimensions of the Teaching Profession

Mars 2004

Pour une éthique partagée dans la profession enseignante

Mai 2002

La reconnaissance professionnelle des enseignantes et des enseignants. Réponse du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) à la consultation de l'Office des professions du Québec

Mars 2002

Offrir la profession en héritage, avis sur l'insertion dans l'enseignement

Inheriting a Teaching Tradition

Novembre 2000

Pour une nouvelle culture de formation continue en enseignement

Creating a New Culture of Professional Development in Teaching

Juin 1999

Consolidating, Adjusting and Improving Teacher Training

Mars 1999

Consolider, ajuster et améliorer la formation à l'enseignement

11. Depuis la fin de l'année 2004-2005, a été déposé l'avis *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer* adopté le 10 juin 2005.





